



Canadian Pacific Railway recognizes CIRB Cease and Desist Order

A victory for Teamsters Canada Rail Conference against Canadian Pacific railway...

Ottawa - March 27 2013 -- Late in the evening of March 26, CP Rail delivered a letter to the Teamsters Canada Rail Conference (TCRC) General Chairmen representing Locomotive Engineers, Conductors, Trainmen and Yardmen, recognizing the unanimous decision of the Canada Industrial Relations Board (CIRB) dated March 22, following a hearing in Ottawa on March 18 before the Board Panel.

In September 2012, Canadian Pacific, who is now being controlled by former CN CEO Hunter Harrison, initiated the cancellation of negotiated Local Agreements across the country, and began to implement their own terms and conditions. The TCRC General Chairmen filed a complaint with the CIRB and on October 19, 2012 the Board issued an interim cease and desist order to the employer. On December 19, 2012 the CIRB issued their decision on the Union complaint and found Canadian Pacific had violated Section 94(1)(a) of the Canada Labour Code, and among other things they ordered Canadian Pacific to indefinitely cease and desist from implementing wholesale cancellation of Local Rules.

Canadian Pacific immediately began their cancellation notices again, and would not cease or desist from this activity causing the Union to return to the CIRB who scheduled another hearing with the parties. Within the March 22 CIRB Decision, the Board Panel clearly understood the concerted actions of Canadian Pacific and stated:

“the Board has no difficulty in finding that the employer has failed to comply with Order no. 699-NB, and that given the employer’s past conduct, there is every likelihood that it will continue to fail to comply with the order in the future.”

Within its decision the Board noted there is an expectation that its orders are to be obeyed. The Board indicated it is rarely called upon to file its Orders with the Court, as the filing of a Board Order in court is a measure of last resort and the Board will not lightly subject parties to these measures unless it is clear there is no other enforcement mechanism to ensure compliance with the order and the objectives of the Code.

However, at the request of the TCRC General Chairmen the Board immediately filed its Order with the Federal Court of Canada where enforcement of that Order can now be made. The Order, unprecedented in the Railway industry, now has the same force and effect as a judgement obtained in the Federal Court and can be enforced as if the Order were a judgement of that Court.

Canadian Pacific has admitted to the TCRC General Chairmen they are now reinstating the local rules at the various terminals.



The Teamsters Canada Rail Conference General Chairmen at Canadian Pacific, assisted by their network of Local Chairmen throughout the country, will continue to insure the employer remains compliant with the Orders of the CIRB, and will take the necessary remedial action should the employer violate the law.

The Teamsters Union represents 125,000 members in Canada in all trades. The International Brotherhood of Teamsters, with which Teamsters Canada is affiliated, has 1.4 million members in North America.

-30-

Information:

Stéphane Lacroix, Director of Communications, Teamsters Canada

Mobile: 514-609-5101

Office: 450-682-5521 x236

Email: slacroix@teamsters.ca

Le Canadien Pacifique prend acte de l'ordonnance de cessation du CCRI

La Conférence ferroviaire de Teamsters Canada remporte une victoire contre la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique...

Ottawa, le 28 mars 2013 – Tard en soirée le 26 mars, le CP a fait livrer une lettre aux présidents généraux de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada (CFTC) représentant les ingénieurs de locomotives, les chefs de train, les agents de train et les agents de triage. Dans sa lettre, la compagnie ferroviaire prend acte de la décision unanime rendue par le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) le 22 mars dernier, au terme d'une audience tenue le 18 mars à Ottawa devant le comité représentatif.

En septembre 2012, le Canadien Pacifique, avec l'ancien PDG du CN, Hunter Harrison, aux commandes, s'est mis à annuler des ententes locales négociées aux quatre coins du pays pour imposer ses propres règles. Les présidents généraux de la CFTC ont réagi en déposant une plainte auprès du CCRI et, le 19 octobre 2012, le Conseil rendait une ordonnance de cessation provisoire contre l'employeur. Le 19 décembre 2012, le CCRI a statué sur la plainte déposée par le syndicat, étant d'avis que le Canadien Pacifique avait enfreint l'alinéa 94(1)(a) du Code canadien du travail. Le Conseil a entre autres ordonné au Canadien Pacifique de cesser de mettre en œuvre l'annulation généralisée des ententes locales.

Le Canadien Pacifique a immédiatement rétorqué en reprenant l'émission d'avis d'annulation et déclarant qu'il ne respecterait pas l'ordonnance de cessation. Le syndicat s'est donc adressé de nouveau au CCRI, qui a fixé une nouvelle audience avec les parties. Dans sa décision rendue le 22 mars, le comité représentatif du CCRI indique avoir bien compris les actions concertées du Canadien Pacifique et déclare ceci :

« le Conseil est rapidement venu à la conclusion que l'employeur n'a pas respecté l'ordonnance no 699-NB et qu'à la lumière de la conduite antérieure de l'employeur, il y a tout lieu de penser qu'il ne s'y conformera pas dans l'avenir. »

Dans sa décision, le Conseil précise qu'il s'attend à ce que ses ordonnances soient respectées et qu'il est rarement appelé à déposer ses ordonnances auprès des tribunaux, car le dépôt d'une ordonnance du Conseil auprès des tribunaux est un dernier recours que le Conseil n'impose aux parties que lorsqu'il est évident qu'aucun autre mécanisme d'application n'assurera le respect de l'ordonnance et des objectifs du Code canadien du travail.

Cependant, à la demande des présidents généraux de la CFTC, le Conseil a immédiatement déposé son ordonnance auprès de la Cour fédérale du Canada, soit le tribunal ayant compétence pour imposer l'application de l'ordonnance. Cette dernière, qui est sans précédent dans l'industrie ferroviaire, a maintenant la même force et portée qu'un jugement de la Cour fédérale et peut être appliquée comme s'il s'agissait d'une décision de ce tribunal.

Le Canadien Pacifique a fait savoir aux présidents généraux de la CFTC qu'il rétablissait les ententes locales dans les différentes gares.

Les présidents généraux de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada au Canadien Pacifique, avec l'aide de leur réseau national de présidents locaux, continueront de veiller à ce que l'employeur respecte les ordonnances du CCRI et prendront les mesures de redressement nécessaires dans le cas où l'employeur enfreindrait la loi.

Le syndicat des Teamsters représente 125 000 membres au Canada dans tous les corps de métier. La Fraternité internationale des Teamsters, à laquelle Teamsters Canada est affilié, compte 1,4 million de membres en Amérique du Nord.

-30-

Renseignements :

Stéphane Lacroix, directeur des communications de Teamsters Canada

Mobile : 514-609-5101

Bureau : 450-682-5521, poste 236

Courriel : slacroix@teamsters.ca